

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 2 mai 2023

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – données relatives au rendement réel pour le bleuet nain biologique et conventionnel
N/Réf : 22006IC

[REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 avril 2023. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les données relatives au rendement réel pour le bleuet nain biologique et conventionnel, et ce, pour les cinq dernières années.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le tableau intitulé « Rendement réel du bleuet nain biologique et conventionnel de 2018 à 2022 au Programme d'assurance récolte ». Prenez note que pour les années 2018 à 2020, le Programme d'assurance récolte ne distinguait pas la production biologique de la conventionnelle, conséquemment nous ne pouvons effectuer cette distinction pour ces périodes.

À titre d'information sur le document joint, sous la colonne « Production totale zéro significative » le O (oui) signifie que le rendement en kilogramme (kg) à zéro est significatif, il s'agit donc d'un rendement réel de 0 kg/ha pour un client déterminé. Le N (non) signifie que le rendement en kg à zéro n'est pas significatif, soit absence de données. Il y a donc une différence entre ne pas avoir transmis les données de récolte et avoir eu 0 kg/ha.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A - 2,1) vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.